



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

AVIS

DE DÉPLACEMENT INTRACOMMUNAL D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE LANNEMEZAN

.....

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures
(article 70)

Décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés
(article 13)

Par décision du 30 juillet 2025, le Maire de la commune de Lannemezan a autorisé le déplacement intracommunal **provisoire** du débit de tabac ordinaire permanent n° 6500171B, du 15, rue du Maréchal Juin à la même adresse, devant le pas de porte, dans un local provisoire, à Lannemezan.

Ce déplacement est effectif à compter du 30 juillet 2025.

Fait à Toulouse, le 22 août 2025,

le Directeur régional des douanes et droits indirects
P/O la cheffe du bureau de Portet-sur-Garonne
L'IR2, S. FUNES

Direction régionale des Douanes de TOULOUSE
7, place Alfonse Jourdain
31080 TOULOUSE